

**Arrêté n° R 0054 du 14 Février 1998**  
**portant création d'un Comité de Pilotage de crédit pour l'installation**  
**des pêcheurs du projet développement « Pêche Artisanale sud »**

**Article premier :** Il est créé au Projet Développement Pêche Artisanale Sud (P.D.P.A.S) un Comité de pilotage du crédit pour l'installation des pêcheurs.

**Article 2 :** Le Comité de pilotage a pour mission :

- d'approuver l'enveloppe globale de financement et sa répartition à la sortie de chaque promotion et ce sur la base des dossiers de financement fournis par les élèves déjà formés et les jeunes pêcheurs traditionnels ;
  - de déterminer les besoins en matériel et équipement pour chaque promotion ;
  - de définir les conditions d'allocation des crédits, de vérifier la conformité et la transparence des décisions d'allocations des crédits ;
  - d'approuver le modèle de contrat de cession des pirogues et matériels de pêche.

**Article 3:** Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime.

**Membres :**

- Le Directeur de la Pêche Artisanale ou son représentant ;
- Un représentant du Ministère du Plan ;
- Un représentant du ministère des Finances ;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Pêches ;
- Le Responsable du P D P A S ou son représentant.

**Article 4 :** Le Secrétariat du Comité est assuré par la direction du Projet Développement Pêche Artisanale Sud.

A cet effet, il est chargé de :

- centraliser les dossiers de demande de crédit ;
- préparer et vérifier la conformité des dossiers de crédit ;
- faire des propositions au comité ;
- dresser les procès- verbaux des réunions du comité et en assurer le suivi et la diffusion ;
- faire un rapport détaillé sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

**Article 5 :** Le comité de pilotage se réunit à la sortie de chaque promotion pour examiner et approuver les dossiers retenus peut se réunir en tant que de besoin à la demande de son Président ou du Chef du Projet.

**Article 6 :** le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie maritime , le Directeur de la Pêche Artisanal et le Chef du Projet Développement Pêche Artisanale Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* .